

Dans un souci permanent d'ouverture au monde et « d'aller vers », des sorties peuvent être organisées pendant les temps d'accueil des enfants.

Ces sorties à vocation pédagogique, sont toujours en lien avec le projet d'établissement.

Elles ont pour objectif de faire découvrir le monde et l'environnement immédiat aux enfants : marché, médiathèque, sortie dans la nature, à l'école, culturelle...

Le Décret n° 2021-1131 du 30/08/2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et l'Article R2324-43-2 du code de l'Action Sociale et des Familles stipulent qu'« un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif » doit être mis en place.

## Anticiper et préparer la sortie

**Ces sorties sont toujours encadrées a minima par 2 professionnelles et respectent à tout moment le rapport d'un professionnel pour 5 enfants maximum.**

- En fonction du nombre d'enfants « marcheurs » prévus, appliquer un ratio d'encadrement d'une professionnelle pour 5 enfants
- Pour les enfants « non marcheurs », la sortie ne peut s'effectuer qu'en poussette.
- Une professionnelle peut encadrer un ou 2 enfants en poussette et 2 enfants « marcheurs »
- Les professionnelles encadrant la sortie porteront une chasuble de sécurité
- Elles vérifient au préalable si les parents ont donné autorisation de sortie et de photographie
- Un lieu de mise en sûreté à proximité du lieu de sortie est identifié

## Prévenir les familles :

- En amont si la sortie est organisée
- Le jour même s'il s'agit d'une sortie spontanée

Une information claire est communiquée :

La fiche de sortie est affichée et accessible aux familles et comporte les éléments suivants :

- **Date** de la sortie
- **Durée** de la sortie
- **Destination** de l'excursion et activités prévues,
- **Nombre** d'enfants participants
- **L'heure et le point** de rencontre
- **Heure de retour** prévue
- **Equipement nécessaire** (vêtements imperméables, crème solaire, chapeau, ...)
- Personnes **accompagnantes**
- **Numéros de téléphone joignables**

Lors des sorties, les parents peuvent être conviés pour aider à l'encadrement de leur enfant. Ils participent alors de manière bénévole et ne peuvent en aucun cas remplacer une professionnelle.

Ils respectent les consignes données par les professionnelles et la Charte du parent accompagnateur.

## **Pendant la sortie**

- Les adultes qui accompagnent la sortie doivent traverser par le passage piéton et respecter les feux de signalisation
- Ils se positionnent de chaque côté du sens de circulation
- Les enfants marchent sur le trottoir et les adultes côté route
- 1 professionnelle devant et une professionnelle derrière sécurisent le trajet
- La sortie est exploitée pour favoriser l'apprentissage des règles routières et de la sécurité.
- Les enfants sont obligatoirement tenus par la main, durant tout le trajet,
- Pour les enfants qui n'ont pas acquis la marche, une poussette est utilisée.
- Une liste des enfants inscrits à la sortie est constituée, avec les noms et numéros de téléphone des parents, leur absence de la crèche est obligatoirement consignée sur le cahier de transmissions. cas exceptionnel,

## **Le Matériel :**

- des coordonnées de la halte-garderie et du centre socioculturel
- de la liste des enfants présents et les coordonnées des familles
- d'un téléphone portable
- d'une trousse de secours (conformément au protocole médical en vigueur)
- d'une tenue de rechange
- de couches
- d'une bouteille d'eau/gobelets
- de mouchoirs
- de crème solaire, et casquettes si nécessaire
- de gel hydro-alcoolique
- du ou des PAI le cas échéant

## **Les types de déplacements autorisés**

- A pied dans un périmètre raisonnable autour de la structure
- Dans un véhicule (mini-bus 9 places) du centre socioculturel au préalable muni de rehausseurs adaptés et suffisants pour chaque enfant

***Les sorties avec transport sont exceptionnelles et nécessitent une autorisation parentale spécifique à chaque fois.***

Si le transport se fait en véhicule le conducteur doit avoir le permis de conduire depuis au moins 5 ans

Dans le cas d'une sortie avec location de bus, demander aux parents d'apporter un siège-auto homologué le jour de la sortie adapté à l'âge et au poids de l'enfant.

Les sièges auto sont ensuite installés dans le véhicule de transport (de préférence par les parents sinon les professionnelles doivent prendre les consignes d'installation de chaque siège).

Aucune sortie ne peut être organisée sans l'accord de la référente technique de la structure.

# Charte du parent accompagnateur

*Pour que la sortie soit un plaisir pour tous, nous comptons sur vous pour:*

## 1) LA SÉCURITÉ

- Le parent s'occupe de son enfant,
- Il veille à rester avec le groupe
- Il respecte et fait respecter les consignes, le calme ainsi qu'un langage correct.

*En cas de problème (discipline, conflit, blessure) en référer tout de suite à une professionnelle de la halte-garderie.*

## 2) MONTRER L'EXEMPLE

- Sa tenue est adaptée à l'activité et il s'exprime correctement,
- Il s'occupe de chaque enfant avec la même bienveillance et ne fait aucun commentaire sur les enfants, ni sur leur famille,
- S'il doit s'éloigner du groupe, il en avertit les professionnelles
- Il veille au bien-être des enfants
- Il leur tient toujours la main
- Le parent n'utilise pas son portable afin de rester attentif aux enfants,
- Il ne fume pas en présence des enfants.

## 3) RESPECTER LA VIE PRIVÉE

- Le parent garde confidentielle toute information portée à sa connaissance lors de la sortie ou de l'activité,
- Il respecte le droit à l'image et à la vie privée des enfants comme des adultes présents à la sortie (article 9 du code civil)
- Sauf à la demande des professionnelles aucune photo ne doit être prise et encore moins diffusée sur internet (réseaux, blog, applications)

**SANS VOUS AUCUNE SORTIE NE PEUT AVOIR LIEU ET NOUS  
VOUS REMERCIONS DU TEMPS QUE VOUS NOUS CONSACREZ!**

